

<p>Mairie d'Aureville 4 place du Village 31 320 AUREVILLE</p>	<p>Téléphone : 05 61 76 30 29 Fax : 05 61 76 41 36 Email : mairie.aureville@wanadoo.fr</p>
---	---

Compte Rendu de la réunion Du conseil municipal d'AUREVILLE



Aureville



Mairie



Mardi 29 mai 2018

SOMMAIRE

Sommaire.....	46
Sujets avec débat	48
Acquisition du château	48
Point sur le projet de lotissement du Cossignol.....	48
Désignation d'un Délégué à la protection des Données Personnelles (DPD).	49
Redevance d'occupation du domaine public des réseaux de télécommunication.....	49
Modification et versement de l'Attribution de Compensation du Sicoval.	50
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.	51
SUJETS SANS DEBAT	52
Vie Communale.....	52
Commission URBANISATION/VOIRIE/TRAVAUX	52
Commission ECOLE/SPORT/ASSOCIATIONS.....	52
CCAS	52
Vie INTERCommunale	53
SICOVAL.....	53
STTOM.....	53
QUESTIONS DIVERSES	53

Réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2018

CM 2018-04

Ouverture de séance : 20 heures 30.

Présents :

BUFF Florence
GILLES André
MANENT Corinne
BACCHIN Patrice
ESPIC Xavier
RIOCROS Jean-Pierre
TARROUX Francis
SALEIL Georges
LANDREA Benoît
SOLEIL Philippe
CASSAN Christine

Absents excusés

PIQUET Marcelle
PAGANI-CABANNE Florence
MOUMIN Jean-Marc
CAMUS Gabriel

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu du 24 avril 2018.**
 - **Sujet avec débats**
 1. Dossier acquisition château
 2. Dossier lotissement
 3. Nomination d'un délégué à la protection des données personnelles
 4. Redevance occupation du domaine public par ORANGE
- **Vie Communale**
 - **Compte rendu des activités communales**
- **Vie Intercommunale.**
 - **Compte rendu des activités intercommunales**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2018 à 20h30.

Membres en exercice : 15 / Présents : 11 / Pouvoir : 0 / Votants : 11

Le compte rendu de la réunion du 24 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame Corinne MANENT a été désignée secrétaire de séance.

SUJETS AVEC DÉBAT

ACQUISITION DU CHÂTEAU

Monsieur le Maire informe

Les propriétaires du château vont évacuer le bâtiment de ses meubles.

Des travaux de sauvegarde de la toiture ont été faits à minima pour un montant d'environ 1 500€.

La signature de l'acte de vente à la commune interviendra au maximum à la fin de l'année 2018.

Le CREDIT AGRICOLE qui a été consulté par Monsieur le Maire a fait des propositions d'emprunt pour assumer la dépense prévue : 730 000 €

Solution 1 :

2 prêts sur 2 ans (avec possibilité de remboursement anticipé sans pénalité)

- 280 000€ (prêt relais en attendant le versement de la subvention du CD31) – 1% d'intérêts. (2 828€/an)
- 350 000 € (prêt relais en attendant la vente du terrain du lotissement) – 1.5% d'intérêts. (5 250€/an)

+ 100 000 € prélevés sur le budget communal

Coût sur 2 ans : 730 000 € + environ 16 156€ d'intérêts (8078€/an)

Solution 2 :

- 280 000€ (prêt relais en attendant le versement de la subvention du CD31) – 1% d'intérêts. (2 828€/an)
- 450 000 € (prêt en attendant de vendre le terrain) – 1.5% d'intérêts (6 750€/an)

Coût sur 2 ans : 730 000 € + environ 19 156€ d'intérêts (9578€/an)

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal s'il est nécessaire d'attendre le résultat de fouilles de l'INRAP et la pré-commercialisation des lots du lotissement avant de s'engager auprès du CREDIT AGRICOLE.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition du CREDIT AGRICOLE et de réaliser dès que possible, l'achat du château.

POINT SUR LE PROJET DE LOTISSEMENT DU COSSIGNOL.

Des pièces complémentaires ont été demandées à ARP FONCIER pour le Permis d'Aménager, mais cette procédure ne devrait pas retarder le projet.

L'INRAP interviendra le 20 juin sur le terrain pour les fouilles archéologiques.

ARP FONCIER devrait rapidement poser un panneau publicitaire pour la vente des terrains.

Il paraît opportun de commencer à réfléchir aux critères d'attribution des terrains qui seront vendus par la commune. Nous avons reçu plusieurs demandes.

Une réunion est prévue en Mairie le 12 juin 2018 à 18h30.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (DPD).

Dans une volonté d'adaptation à l'ère numérique et un souci d'unification pour l'ensemble de l'Union Européenne, le Règlement Européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » a été adopté le 27 avril 2016. Ce Règlement est en application dans l'ensemble des États membres depuis le 25 mai 2018.

L'article 37 du RGPD indique que les sociétés ou administrations doivent avoir un DPO quand le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public. Le DPD est principalement chargé d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, mais aussi les employés.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Madame Florence PAGANI-CABANNE de tenir ce rôle pour la commune d'Aureville.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition. Le secrétariat de Mairie se chargera d'inscrire Madame Florence PAGANI-CABANNE auprès de la CNIL.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques

Le conseil municipal doit, soit fixer chaque année le montant de ces redevances

Redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE pour 2017 et 2018

CM-04-2018 – 13/01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par l'opérateurs de télécommunications ORANGE donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par L4 opérateurs de télécommunications ORANGE, à savoir :

- **38.05 €** par kilomètre et par artère en souterrain pour l'année 2017 ;
- **39.28 €** par kilomètre et par artère en souterrain pour l'année 2018 ;
- **50.74 €** par kilomètre et par artère en aérien pour l'année 2017
- **52.38 €** par kilomètre et par artère en aérien pour l'année 2018

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

MODIFICATION ET VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DU SICOVAL.**CM-04-2018 – 14/02**

Monsieur le Maire expose

Nombre de suffrages exprimés : 11**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****Contexte**

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) (et de Dotation de solidarité Communautaire - DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2018 :

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2018 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2017 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de 130 501.15 € soit 1 611.13 € par place (en référence à la délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville. Elles totalisent 81 places.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2018

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015

Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement en 2017. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le Sicoval qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

- **Linéaire** : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le Sicoval

- **Fréquentation des voies** : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.
 - o Catégorie 1 (urbaine) : 3
 - o Catégorie 2 (campagne) : 2
 - o Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce coût est ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Financement des travaux voirie par fonds de concours

Dans le cas où une commune consommerait la totalité de son enveloppe avant la fin de la période (dépassement d'enveloppe travaux), le Sicoval permet le financement de ce **dépassement** par un fonds de concours. Ce montant sera déduit de la retenue voirie.

Proposition

Il est proposé :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
 - d'approuver les montants des AC 2018 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
 - de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2018 (cf. annexe 1) ;
 - de prélever de ce versement la participation au budget Équipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;
 - d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents
- Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.

Nombre de suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

CM-04-2018 – 15/03

Régularisation d'écriture

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 1313 : Départements	1 696.80 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.	22.00 €
R 28041 : Subv. équipement org. publics	22.00 €
R 1323 : Départements	1 696.80 €

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

PERMIS DE CONSTRUIRE ROUTE DE VIGOLET.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de construction route de Vigoulet. Ce projet lui semble architecturalement atypique sur le territoire de notre commune et il souhaite recueillir l'avis des conseillers municipaux.

Après avoir consulté le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pense qu'en l'état, le projet ne peut pas être validé par le Maire, il ne s'intègre pas dans notre paysage Lauragais.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que, comme pour plusieurs autres projets, ce dossier de permis de construire sera retravaillé avec les demandeurs afin de trouver un consensus.

SUJETS SANS DEBAT

VIE COMMUNALE

COMMISSION URBANISATION/VOIRIE/TRAVAUX

Atelier municipal

L'installation des panneaux photovoltaïques est réalisée sur l'atelier municipal.

Vierge

La statue de la Vierge est en cours de rénovation, le toit en zinc a été refait et Madame CASSAN se charge de faire chiffrer la réalisation de la peinture par une personne compétente.

Aménagement de sécurité à l'Escalette

Une réunion d'information est organisée à la Mairie le 31 mai 2018 pour informer les riverains des travaux de sécurité qui vont être réalisés à l'Escalette.

Lotissement les Hauts de Bichard

Les travaux de voirie sont terminés, une visite du chantier a été organisée avec le Sicoval et des élus d'Aureville. Quelques observations seront respectées avant la fin officielle des travaux.

COMMISSION ECOLE/SPORT/ASSOCIATIONS

École RPI Conseil d'école – Rappels :

- PEDT – il est finalisé et sera envoyé à l'Académie
- La kermesse du RPI se déroulera le 30 juin 2018 à Clermont le Fort

SIEMCA

Lors du dernier conseil syndical, une Décision Modificative Budgétaire a été votée. La kermesse se déroulera le 16 juin 2018 à 10h30.

BASC

Réunion sur le devenir du BASC le 31 mai à 20h30..

CCAS

Lors de la réunion du 2 mai 2018, une aide exceptionnelle a été accordée.

2 dates ont été fixées :

- Cinéma le 10 novembre 2018
- Repas des aînés le 1^{er} décembre 2018.

VIE INTERCOMMUNALE

SICOVAL

Conseil de communauté du 04 juin 2018

- Vote des tarifications des camps de vacances
- Vote des participations au SDAN (715 € pour Aureville)

Conférence des Maires

La prochaine conférence des Maires se tiendra à DIAGORA le 18 juin 2018 avant le 2eme conseil de communauté du mois de juin (2eme partie).

- Présentation des données de la Gendarmerie sur la délinquance.
- Participation citoyenne
- Gens du voyage (aire de grand passage)
- Formation à l'accueil de publics âgés

Commissions Territoriales

4 dates de réunion :

- Le 5 juin 2018 (20h30) à la salle des fêtes de Corronsac
- Le 11 juin 2018 (20h30) à la salle des fêtes de Montgiscard
- Le 14 juin 2018 (20h30) à la Ferme des 50 Ramonville
- Le 19 juin 2018 (20h30) à la salle des fêtes de Belberaud

Tourisme

Présentation de la politique touristique du Sicoval, le samedi 2 juin à 17h au Polo-Club de la Tullianna à Ayguesvives

STTOM

Suite à la réunion du 14 février 2018 la redevance ne sera pas augmentée en 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Jury d'assises

Le tirage au sort le jury d'assises se fera le lundi 4 juin 2018 à Vieille-Toulouse de 16h30 à 18h30.

Fête locale

Elle se déroulera les 8, 9 et 10 juin 2018. Dépôt de gerbe au monument aux morts le dimanche 10 juin vers midi.

Challenge des 4 communes

Une réunion de préparation est prévue avec Clermont le Fort, organisateur cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire, lève la séance à 23h00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal **le mardi 3 juillet 2018** à 20h30.

CM-04-2018 – 13/01 : Modification et versement de l'Attribution de Compensation du Sicoval.
CM-04-2018 – 14/02 : Redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE pour 2017 et 2018
CM-04-2018 – 15/03 : Décision modificative Budgétaire

1. BACCHIN Patrice	
2. BUFF Florence	
3. CAMUS Gabriel	Absent
4. CASSAN Christine	
5. ESPIC Xavier	
6. GILLES André	
7. LANDREA Benoît	
8. MANENT Corinne	
9. MOUMIN Jean-Marc	Absent
10. PAGANI-CABANNE Florence	Absente
11. PIQUET Marcelle	Absente
12. RIOCROS Jean-Pierre	
13. SALEIL Georges	
14. SOLEIL Philippe	
15. TARROUX Francis	